

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317218-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mai 2023

Publié le 24 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023  
SEANCE DU 15 MAI 2023**

**Suite à la convocation en date du 28 avril 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Marie CIETERS, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC.

**OBJET** : Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral.

Vu le rapport DRE/2023/243

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, pour une durée de 10 ans, dans les termes du projet ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT, DESCAMPS-MARQUILLY, SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), TONNERRE-DESMET et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Messieurs BARTHOLOMEUS, CATHELAIN et MANIER.

Mesdames CLERC, FERNANDEZ et SEELS, ainsi que Monsieur Oliver CAREMELLE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame DEVOS (porteuse du pouvoir de Madame QUATREBOEUF), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 32.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE PROTECTION  
DES ESPACES NATURELS ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE, LE DÉPARTEMENT DU  
NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Entre

**DUNKERQUE PORT**

Grand Port Maritime de Dunkerque dont le siège est à Dunkerque, 2 505 Route de l'Écluse Trystram représenté par Monsieur Maurice Georges, Président du Directoire

**Ci-après dénommé « Le GPMD » ;**

Et

**LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Dont le siège est à Rochefort, Corderie Royale, représenté par Madame Agnès Vince, Directrice

**Ci-après dénommé « Le Conservatoire » ;**

Et

**LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Dont le siège est à Lille, 51 rue Gustave Delory représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023.

**Ci-après dénommé « Le Département » ;**

**Les partenaires sont collectivement dénommés « Les parties ».**

VU les articles L.411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;

VU la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la compétence des Départements sur les espaces naturels sensibles ;

VU le projet stratégique du Grand Port Maritime 2020-2024 validé en Conseil de surveillance en date du 18 juin 2021 ;

VU le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque validé en Conseil de surveillance le 08 octobre 2010 pour sa première version ;

VU la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral validée par son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2015 ;

VU la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

VU la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Localisé sur le littoral Manche Mer du Nord, la plaine maritime de Flandre et du Calaisis, s'étend depuis la frontière belge jusqu'au pied du Cap Blanc-Nez. Le relief peu marqué, et une trame hydrologique structurée par l'Aa, composée de canaux exutoires et de wateringues, créent un paysage très horizontal de plaines ouvertes aux vents avec une altitude moyenne de 2 mètres au-dessus de la mer.

Tirant parti d'un carrefour stratégique, l'attrait du littoral dunkerquois pour l'implantation d'activités humaines notamment portuaires et industrielles, s'est traduit par un accroissement de la population et par une artificialisation du littoral parmi les plus fortes de France.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux en présence sur le littoral du Dunkerquois, les parties mettent en œuvre au titre de leurs stratégies d'intervention respectives des actions de protection et de sauvegarde des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux. Il s'agit :

- du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel pour le Grand Port Maritime de Dunkerque,
- de la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- de la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

### Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du Grand Port Maritime de Dunkerque

En 2010, le Grand Port Maritime de Dunkerque s'est doté d'un document d'orientation pour la prise en compte des milieux naturels dans sa politique d'aménagement : le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel. Cette démarche volontaire a été validée sur le plan scientifique à l'échelle régionale en 2010 par le Conseil régional scientifique du Patrimoine naturel, puis au plan national, par le Comité national de Protection de la Nature en 2011.

Outil de planification pluriannuelle de préservation et de contractualisation de la biodiversité du territoire portuaire en parallèle du développement des activités portuaires, le SDPN décrit les principaux noyaux de biodiversité et continuités écologiques à l'échelle du port à maintenir ou à réaliser. En s'appuyant sur la réalisation d'inventaires écologiques réguliers, il permet par la superposition des enjeux écologiques et des aménagements projetés, de mieux dimensionner les aménagements nouveaux et de planifier les secteurs dédiés à la biodiversité sur le long terme. Cette approche vise à réduire, autant que possible techniquement et économiquement, les impacts sur la biodiversité des aménagements dès la phase de programmation, puis de les évaluer et enfin de positionner les mesures compensatoires en conséquence afin de garantir le maintien de la biodiversité sur le territoire. La coexistence entre les espaces de nature préservés et/ou créés et les espaces productifs s'en trouve ainsi assurée. Véritable trame verte et bleue du territoire portuaire dont le squelette est mis à jour avec les grands projets d'aménagement portuaires, Il se construit au fur et à mesure de l'avancée des mesures compensatoires et d'accompagnement issues des projets portuaires.

### Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord

Depuis la loi du 18 juillet 1985 et conforté par la loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et assurer la sauvegarde des milieux naturels,
- aménager les espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée pour la fragilité du milieu naturel.

Cette compétence est pour le Département un levier très important pour répondre aux enjeux auxquels notre société est confrontée. Le Département du Nord gère actuellement en régie directe un patrimoine naturel majeur constitué de 3 393 ha dont 2 438 ha en propriété et 1 076 ha appartenant pour la majeure partie au Conservatoire du littoral et pour le reste à des collectivités ou autres organismes, dont le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Des interventions complémentaires (acquisitions ou conventionnement) sont envisagées sur les sites pour lesquels des nouveaux partenariats sont mis en place, à la demande des nouveaux gestionnaires ou des collectivités intéressés, permettant ainsi de conforter les sites concernés, voire préserver les intérêts des stratégies mises en œuvre par ces derniers.

### Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral protège près de 8 500 hectares situés au cœur des sites les plus emblématiques de la Côte d'Opale et de la côte picarde depuis la frontière belge jusqu'à l'estuaire de la Bresle auxquels s'ajoutent depuis 2009, le marais audomarois et la vallée de la Somme en aval d'Amiens.

À travers sa mission de protection foncière et en exerçant ses responsabilités de propriétaire, le Conservatoire vise à :

- La préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral ;
- L'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires ;
- Le libre accès au rivage et l'accueil du public dans le respect des équilibres naturels ;
- Le développement durable de toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs...).

Il a élaboré en concertation avec ses principaux partenaires (collectivités territoriales, services de l'État, représentants d'usagers, associations) sa stratégie d'intervention 2015-2050. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux et des priorités dont la vocation est d'apporter une réponse aux évolutions territoriales, environnementales et sociétales

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les parties ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée permettant de renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles.

Cette collaboration s'inscrit en déclinaison opérationnelle du SDPN et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre, sur des sites définis conjointement, des mesures dédiées à la biodiversité conformément aux arrêtés préfectoraux. Les mesures dédiées à la biodiversité intègrent notamment les sites dédiés à la compensation environnementale des projets d'aménagement.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Les parties s'accordent à développer une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel qui consiste en :

- *un volet prospectif* :
  - définir et prioriser les secteurs de l'intervention concertée permettant de décliner en complémentarité les stratégies respectives des parties ;
  - identifier les secteurs pouvant accueillir des mesures compensatoires en référence aux besoins générés par les projets d'aménagement économiques en association avec l'autorité environnementale compétente, notamment à court terme, les besoins en compensation relevant du projet structurant Cap 2020 ;
- *un volet opérationnel* :
  - assurer la pérennité biologique et le développement des habitats et espèces remarquables en mobilisant notamment la protection foncière portée par le Conservatoire ;
  - définir les modalités et assurer la mise en œuvre de la restauration des espaces naturels dans ces zones.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le GPMD :

- sur le volet prospectif : proposera, sur le territoire de compétence du Conservatoire du littoral, des espaces à protéger en lien avec les mesures dédiées à la biodiversité issues des projets d'aménagement ;
- sur le volet opérationnel :
  - pourra engager, sur les zonages de protection identifiés au PLUiHD, une pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par une protection foncière ;
  - mettra en œuvre, en dehors de ces zones de protection, une gestion écologique des mesures dédiées à la biodiversité ;
  - réalisera et animera le plan de gestion des zones dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel.

Le Département :

- *sur le volet prospectif* : contribuera à la définition des objectifs de protection du patrimoine naturel et des modalités d'intervention en termes de biodiversité ;
- *sur le volet opérationnel* :
  - apportera son expertise et accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la conception et le suivi des travaux de restaurations des habitats visés par les arrêtés préfectoraux et ministériels définissant les mesures dédiées à la biodiversité , selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;
  - contribuera à la réalisation des plans de gestion des mesures dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;

Le Conservatoire :

- *sur le volet prospectif* : proposera, en conformité avec sa stratégie d'intervention 2015-2050, la création ou l'extension de périmètres autorisés en lien avec les objectifs du SDPN et en associant les communes concernées. Ces projets seront ensuite présentés au Conseil de rivages et validés par le Conseil d'Administration ;
- *sur le volet opérationnel* : assurera la protection foncière des zones naturelles définies entre les parties et figurant dans sa stratégie d'intervention ainsi que la pérennité de celles-ci en mobilisant son partenariat avec le Département en tant que gestionnaire de ces propriétés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INTERVENTION CONCERTÉE**

Des conventions d'application seront élaborées pour les projets opérationnels déployés sur des espaces ciblés, notamment par des mesures compensatoires relevant du code de l'environnement (espèces protégées, Loi sur l'Eau).

Ces conventions fixeront les modalités de mise en œuvre (référence aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, désignation des parcelles, durée, financements...) des mesures dédiées à la biodiversité avec pour principe général :

- la protection foncière des zones de compensation par le Conservatoire en aval de la cession par le GPMD avec comme principe directeur l'euro symbolique ;
- la réalisation des travaux de restauration des espaces naturels conformément aux objectifs des mesures dédiées à la biodiversité-dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir GPMD ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire ;
- la pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par le Département : élaboration et reconduction du plan de gestion, entretien et suivi.

### **ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi de la convention se réunit une fois par an. Il est composé du Président du Directoire du GPMD ou son représentant, du Président du Conseil départemental ou son représentant et du délégué de rivage Manche Mer du Nord ou son représentant.

Les services de l'État concernés seront associés en tant que de besoin en fonction des dossiers repris dans les conventions d'application prévues.

### **ARTICLE 5 – DURÉE, RÉSILIATION ET LITIGES**

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à ..... Le .....

Pour le Grand Port Maritime de Dunkerque	Pour le Conservatoire du littoral	Pour le Département du Nord
Maurice GEORGES Président du Directoire	Agnès VINCE Directrice	Christian POIRET Président

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 15 mai 2023**

OBJET : Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral.

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet, les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Tirant parti d'un carrefour stratégique, l'attrait du littoral dunkerquois pour l'implantation d'activités humaines notamment portuaires et industrielles, s'est traduit par un accroissement de la population et par une artificialisation du littoral parmi les plus fortes de France.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux en présence sur le littoral du Dunkerquois, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral mettent en œuvre, au titre de leurs stratégies d'interventions respectives, des actions de protection et de sauvegarde des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les partenaires ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée, permettant de renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles.

Cette collaboration s'inscrit en déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre, sur des sites définis conjointement, des mesures dédiées à la biodiversité, conformément aux arrêtés préfectoraux.

Les mesures dédiées à la biodiversité intègrent notamment les sites dédiés à la compensation environnementale des projets d'aménagement.

Les partenaires s'accordent à développer une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel qui consiste en :

- un volet prospectif :

- définir et prioriser les secteurs de l'intervention concertée, permettant de décliner en complémentarité les stratégies respectives des parties ;
- identifier les secteurs pouvant accueillir des mesures compensatoires en référence aux besoins générés par les projets d'aménagement économiques en association avec

l'autorité environnementale compétente, notamment à court terme, les besoins en compensation relevant du projet structurant Cap 2020 du Grand Port.

- un volet opérationnel :

- assurer la pérennité biologique et le développement des habitats et espèces remarquables, en mobilisant notamment la protection foncière portée par le Conservatoire ;
- définir les modalités et assurer la mise en œuvre de la restauration des espaces naturels dans ces zones.

Des conventions d'application seront élaborées pour les projets opérationnels déployés sur des espaces ciblés, notamment par des mesures compensatoires relevant du code de l'environnement (espèces protégées, Loi sur l'Eau). Celles-ci fixeront les modalités de mise en œuvre (référence aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, désignation des parcelles, durée, financements...) des mesures dédiées à la biodiversité avec pour principe général :

- la protection foncière des zones de compensation par le Conservatoire en aval de la cession par le GPMD, avec comme principe directeur l'euro symbolique ;
- la réalisation des travaux de restauration des espaces naturels, conformément aux objectifs des mesures dédiées à la biodiversité, dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir au GPMD ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire ;
- la pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par le Département : élaboration et reconduction du plan de gestion, entretien et suivi.

Dans ce cadre, le Département du Nord interviendra de la manière suivante :

- sur le volet prospectif :

- il contribuera à la définition des objectifs de protection du patrimoine naturel et des modalités d'intervention en termes de biodiversité ;

- sur le volet opérationnel :

- il apportera son expertise et accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la conception et le suivi des travaux de restaurations des habitats visés par les arrêtés préfectoraux et ministériels définissant les mesures dédiées à la biodiversité, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;
- il contribuera à la réalisation des plans de gestion des mesures dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;

La présente convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le GPMD, le Conservatoire du Littoral et le Département du Nord prendra effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, pour une durée de 10 ans, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord